



# DOULAINCOURT-SAUCOURT

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le 1er août à 18 h 00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MARRAS, en vertu de la convocation adressée le 28 juillet 2014 par le Maire, mentionnée au registre et affichée à la porte de la Mairie le même jour.

### Etaient présents :

MM Laurent MARRAS, Jean-Pierre BAUDOIN, Raphaël BILLETTE, Jacky DUPONT, Mmes Mauricette LOMBARD, Sabine FABRE, MM Sébastien CLEMENT, Julien PATZOUENKOFF, David KOEHL, Pascal POETTE, Mme Françoise SIMON.

### Absents :

Mme Maria-Luisa OTERO, M. Michel HUARD

Procuration : M. Jean-François GEOFFRIN qui donne procuration à M. Laurent MARRAS, M. Pierre THEVENOT qui donne procuration à M. Raphaël BILLETTE.

Assistait également : Mme Claudie POË, secrétaire de Mairie.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BAUDOIN

Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2014 qui est approuvé à la majorité des personnes. Mme Françoise SIMON ne signe pas le PV.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et expose l'objet de ce conseil avec un seul point: Ouverture d'un poste saisonnier ou occasionnel.

### **OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER OU OCCASIONNEL**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de reprendre une délibération concernant l'embauche de personnel occasionnel ou saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter du personnel occasionnel ou saisonnier selon les besoins.

Monsieur le Maire signale que compte-tenu des absences de certains conseillers, il n'a pas prévu de questions diverses mais qu'il est à l'écoute d'éventuelles questions.

M. Pascal POËTTE demande si la date de la cérémonie de pose de la deuxième fleur est arrêtée. Monsieur le Maire répond qu'il a proposé deux dates et qu'il attend la réponse.

Il informe les conseillers que le jury départemental de fleurissement qui organise le concours 2014 des villes, villages: maisons et bâtiments fleuris passera à Doulaincourt, le mardi 12 août 2014 à 10 heures et à Saucourt sur Rognon, à 10 h 45. Il invite M. Pascal POËTTE à se joindre à cette visite.

M. Julien PATZOUENKOFF signale qu'un habitant de Saucourt sur Rognon demande où en est la vente du garage. Monsieur le Maire répond qu'il attend des devis de dépollution des cuves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

## **OBLIGATION DE DECLARATION EN MAIRIE** **DE LA PRESENCE DE MERULE**

Les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'identification territoriale de la mэрule, champignon lignivore, introduites par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi Alur, dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales du développement de la mэрule, basé sur les responsabilités fixées pour chacun des acteurs par le CCH.

### **Concernant les responsabilités :**

- **Les occupants ou à défaut les propriétaires d'immeubles bâtis sont soumis à une obligation de déclaration en mairie dès qu'ils ont connaissance de la présence de mэрule ;**
- Les communes identifient, sur la base de ces déclarations, les zones de présence d'un risque de mэрule par délibération du conseil municipal ;
- L'Etat, via les services de la Préfecture prend sur proposition ou après consultation des conseils municipaux, un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

### **Concernant les dispositifs :**

Sans les zones ainsi délimitées, sont obligatoires :

- En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti : une information sur la présence d'un risque de mэрule ;
- En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment : les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait déclaration en mairie.